

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT : «VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Synthèse : Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances. La Ville de Nogent mène depuis plusieurs années des actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens : « zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts ; 40% de bio dans les cantines scolaires ; limitation des contenants en plastique au profit de contenants réutilisables en inox. L'adhésion à la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé (RES), permettrait de poursuivre, de développer et de valoriser toutes les démarches allant dans ce sens.

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Plusieurs plans et programmes ont été élaborés : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail. Ils ont permis de mettre en place le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

Les perturbateurs endocriniens regroupent une vaste famille de composés capables d'interagir avec le système hormonal, et notamment avec notre métabolisme ou nos fonctions reproductrices. Les sources d'exposition sont nombreuses et difficiles à maîtriser, et les conséquences biologiques de ces expositions sont encore mal connues et complexes à étudier. Ces composés peuvent être d'origine naturelle ou artificielle. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques) et de leurs rejets.

La réglementation doit évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais la collectivité peut aussi agir à son niveau pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Dès 2013 dans le cadre de son Agenda 21, la municipalité s'est inscrite dans le «zéro phyto » pour l'entretien de ses espaces verts. La Ville a également pris un arrêté interdisant l'utilisation de substances chimiques pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur l'ensemble du territoire. Elle s'est engagée à intégrer 40% d'aliments biologiques dans les repas de la restauration scolaire et incite le délégataire à supprimer les contenants en matière plastique au profit des contenants en matière durable comme l'inox.

En adhérant à la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé (RES), déjà signée par d'autres collectivités en France, et en s'engageant sur cinq points essentiels qui figurent dans le document annexé à la délibération, il sera possible alors de poursuivre, de développer et de valoriser toutes les démarches allant dans ce sens.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.